

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 13 »
Un N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes prices for various routes and distances.

ANGLETERRE. — Londres, le 9 mai.

Dans la chambre des communes, sir Robert Peel a présenté un bill pour amender la juridiction actuelle du parlement sur les élections contestées.

On a reçu à Londres des lettres de sir John Herschel, en date du cap de Bonne-Espérance, le 20 janvier. Ce savant astronome avait l'intention de s'embarquer dans le commencement de mars pour retourner en Angleterre.

S. A. R. le prince d'Orange est attendu à Londres dans quelques semaines; des appartements ont été retenus pour lui dans un des principaux hôtels de la ville.

Les premières démarches ont été faites pour la reconstruction de la bourse; tout le monde s'intéresse à la réédification de ce monument; la compagnie des merciers donnera 150,000 liv. st. et le gouvernement 200,000 liv. pour en faciliter les abords.

FRANCE. — Paris, le 12 mai.

Le roi doit, dit-on, aller passer une quinzaine de jours à Bruxelles avant d'entreprendre son voyage dans le midi de la France.

La chambre des pairs a nommé dans ses bureaux les membres de la commission chargée d'examiner la proposition de la chambre des députés sur la conversion des rentes.

La chambre a rejeté avant-hier le projet de loi relatif aux chemins de fer, à l'énorme majorité de 196 voix contre 69. Dans cette question comme dans celle de la conversion des rentes: elle a repoussé le moyen de transaction que le ministère avait proposé.

La chambre n'a commencé à voter les articles du projet de loi qu'à la fin de la séance; on a vainement cherché à faire ajourner le vote jusqu'au lendemain; la chambre était décidée à en finir. Le vote le plus important était celui du premier article, qui était relatif au chemin de Belgique.

FEUILLETON.

LA CHUTE D'UN ANGE.

PAR M. DE LAMARTINE.

Après avoir jeté dans le monde son bel épisode de Jocelyn, M. de Lamartine met à profit toute les sympathies nouvelles, pour publier le premier épisode ou plutôt l'introduction du vaste poème qu'il a entrepris d'écrire. Ici commence la longue biographie de ce héros immortel que le poète nous va raconter.

Nous donnons aujourd'hui un fragment pris au hasard dans ce grand livre. A cet instant du drame, et après la première invocation, l'ange jette un regard curieux sur la terre, il n'est pas encore l'ange tombé, mais l'heure de sa chute n'est pas loin:

Quand l'hymne aux mille voix se fut évaporé,
Les esprits, pleins du nom qu'ils avaient adoré,
S'en allèrent ravis porter de sphère en sphère
L'écho mélodieux de ces chants de la terre.

— Voici ce qu'a dit entr'autres M. le ministre du commerce dans la séance d'avant-hier où l'on a discuté les chemins de fer:

Si quelque chose m'étonne, c'est cette persistance nébuleuse avec laquelle certains orateurs repoussent le chemin de Belgique.

Il intéresse essentiellement la France, qu'il rattachera à la Belgique et à l'Angleterre; il y a un intérêt immense à voir cette masse d'étrangers rapprochés de 14 heures, et de 8 heures de la France, et venir à chaque instant se former à nos murs et s'immiscer dans nos affaires.

Il y a dans les rapports de la France à la Belgique une relation intime de mœurs et de langage; la Belgique n'est pas seulement une nation amie; c'est une sœur; sa révolution et la nôtre sont attachées par des liens indissolubles. Il y a là un intérêt immense qu'il serait imprudent de négliger.

L'importance militaire de cette ligne ne peut pas plus être niée que son importance politique; il est incontestable que toutes les fois qu'il y a guerre et qu'on a un moyen facile de transporter les troupes en peu de temps et à peu de frais, il y a un immense avantage.

On a dit que la Belgique n'avait rien fait pour conduire ses chemins de fer du côté de la France; j'affirme qu'il y a un mois que l'adjudication du chemin de fer passant par Courtrai a été faite; depuis cinq ou six mois une conférence d'ingénieurs français et belges s'occupe de fixer le point de jonction des deux chemins sur la frontière.

La Belgique a cent quarante lieues de chemin de fer. En faisant un chemin de quatre-vingt-lieues, nous nous en rendons en quelque sorte de ce réseau; et nous nous le rendons propre; mais pour y réussir complètement, il faut que nous soyons en mesure d'offrir à la Belgique la réciprocité des avantages de tarifs; et cela ne serait pas possible si le chemin était construit par une compagnie; le gouvernement peut faire des sacrifices de tarifs et même des avantages d'une haute nature, tandis qu'une compagnie ne peut ni ne doit sacrifier dans aucun cas l'intérêt du capital de ses associés.

La chambre était fort agitée hier. Les bancs étaient déserts, les couloirs étaient pleins et chaque membre semblait en quête du sort du ministère. M. de Montalivet dans un couloir était le centre d'un groupe nombreux. Enfin, on a appris que le ministère reste.

Au milieu de toutes ces préoccupations, la chambre n'a pas discuté la loi des comptes de 1855, qui cependant avait son importance. Le rapport de la commission s'est arrêté sur les dépenses faites pour les achats de terrains destinés à servir d'emplacement aux forts détachés. La commission a constaté que les achats se continuaient. C'était peut-être le cas d'interpeller le ministère pour connaître ses intentions à ce sujet, mais ce paragraphe a été voté sans discussion.

La loi des comptes a été votée, et l'assemblée a entendu le rapport sur le crédit de 600,000 fr. demandé pour les ambassades extraordinaires du maréchal Soult et de M. de Saint-Aulaire. Après ce rapport, la séance a été levée à 5 heures.

— Voici en quels termes le JOURNAL DES DÉBATS rapporte

l'échec que vient d'éprouver le ministère après la longue lutte qu'il a soutenue tous ces jours passés à la tribune:

« Aujourd'hui la chambre des députés a rejeté le projet de loi sur les chemins de fer.

« Au commencement de la séance, le ministre du commerce avait passé en revue toutes les objections des adversaires du projet de loi, et les avait réfutées une à une avec un rare bonheur. Il avait analysé en détail, avec une sagacité parfaite, les espérances et les craintes que doit faire naître l'esprit d'association; il avait demandé, dans l'intérêt bien entendu de cet élément précieux de la prospérité publique, qu'on se gardât d'imposer aux compagnies, dès leur début, une tâche disproportionnée encore à leurs forces.

« Avec une chaleur patriotique, il avait déroulé les heureuses conséquences qu'amènerait l'établissement du chemin de fer du Nord pour l'affermissement de la paix du monde, pour le progrès de la richesse nationale, pour l'agrandissement de l'autorité du nom français. Il avait terminé ce discours, riche d'aperçus politiques et de considérations empruntées à l'économie publique la plus avancée, en avertissant la chambre que si la loi était rejetée, si l'exécution de ces voies incomparables de communication était ajournée d'une année encore, ce serait la chambre elle-même qui en porterait la responsabilité.

La majorité a témoigné par son vote qu'elle était peu touchée de cet avis; c'est pour nous, ce sera pour le pays un sujet de regrets amers.

— Les journaux de l'opposition sont dans la joie, par suite du rejet de la loi sur les chemins de fer. Il leur importe peu que ces grands travaux soient ajournés indéfiniment; ils trouvent bien plus heureux pour la France qu'une nouvelle crise ministérielle vienne tout paralyser et annuler le reste de la session. C'est ainsi que nous entendons le patriotisme ici. Rien pour les choses utiles, tout pour les théories politiques et la fumée. O Athéniens! (Corresp.)

— Un membre de la chambre des pairs a rapporté que dans les bureaux deux orateurs seulement avaient parlé en faveur du projet de conversion des rentes, qu'une vingtaine de pairs avaient gardé le silence et que tous les autres s'étaient ouvertement prononcés contre la mesure, soit par des discours soit par de simples mots qui ne pouvaient laisser aucun doute sur leur vote.

— Il y a eu avant-hier, après le vote de la chambre, un conseil de cabinet qui s'est prolongé fort avant dans la soirée; les ministres, à ce qu'il paraît, ont offert leur démission, mais ils ont été priés de rester à leur poste, et se sont résignés à la conservation de leurs portefeuilles; on dit même qu'ils se sont résignés également à céder au vœu de la chambre, et qu'ils doivent présenter prochainement plusieurs projets de concessions de travaux publics à des compagnies. (Commerce.)

— Le JOURNAL DES DÉBATS ne considère pas les votes sur la conversion et les chemins de fer comme le fait d'une opposition systématique devant laquelle le ministère doit se retirer, la majorité ne demandant d'après lui ni une autre politique ni un autre cabinet.

Au contraire, dit-il, les trop fréquentes révolutions de cabinet, en affaiblissant et déconsidérant le pouvoir ne sont

Pourquoi me tira-t-il de mon heureux néant
A l'heure où tu naquis d'un baiser, belle enfant?
Sœur jumelle de moi? que par un jeu barbare
Tant d'amour réunit, et l'infini sépare!

Jehova, ce soupir est-il donc un blasphème?
Et moi, si malheureux, si seul, est-ce que j'aime?
Et comment, ô mon Dieu, ne l'aimerais-je pas?
N'ai-je pas eu toujours les yeux fixés en bas?
Ne m'as-tu pas donné pour unique spectacle
Ce miracle au-dessus de tout autre miracle,

propres qu'à augmenter tout ce qui fait le tourment de notre société, l'esprit d'opposition et de dénigrement, les jalousies ardentes, les ambitions petites, le peu de foi des masses dans l'avenir, le relâchement de l'obéissance!

— Il y avait hier soir grande réception chez M. le général Bernard, ministre de la guerre. Plusieurs membres de la chambre des députés s'y trouvaient réunis, et l'on dit que le ministre a déclaré que l'intention de ses collègues et la sienne étaient de se maintenir au pouvoir malgré les derniers votes de la majorité de la chambre. (CORRESP.)

— On dit que le ministère va présenter, après-demain, aux Chambres plusieurs projets de loi relatifs à des concessions de chemins de fer à des compagnies. Il est probable que ces projets de loi seront relatifs aux chemins de fer de Paris à Rouen et au Havre, de Paris à Orléans, supposant que le ministère consente à le donner à une compagnie, il est impossible que son travail soit prêt dans le courant de la session actuelle. (CORRESPOND.)

— La commission chargée de l'examen de la loi sur les crédits supplémentaires de 1837, à la chambre des pairs, se plaint de la prodigalité avec laquelle la croix d'honneur est distribuée. C'est du reste la seconde fois que la même observation est renouvelée à la chambre des pairs, ce qui n'empêche pas les décorations d'aller croissant. Voici le chiffre cité par M. Dubouchage :

En 1837, a-t-il dit, le gouvernement a donné 1783 croix, tandis qu'il n'en a donné que 1540 en 1836. L'année dernière, le chiffre total des chevaliers d'honneur s'élevait à plus de 51,000; il est probablement aujourd'hui à 52,000. Je crois, dit le rapporteur, que c'est nuire à ceux qui ont obtenu la croix d'honneur pour de grands services, que de la prodiguer ainsi.

— L'audience du 11 mai, pour le procès Hubert, a encore été remise au lendemain, les médecins ayant déclaré que Giraud avait encore besoin d'un jour de repos pour être rétabli de son indisposition.

— Les courses du Champ-de-Mars n'ont pas offert un bien grand attrait hier. Trois prix étaient à disputer. Pour le premier, dit PRIX DU CADRAN, deux chevaux seuls sont entrés en lutte, FRANK à lord Seymour et ESERALDA au duc d'Orléans. Vaincue de trois longueurs à la première épreuve, ESERALDA a été retiré à la seconde. Pour le second prix, dit PRIX DES PAVILLONS, tous les chevaux ont été retirés devant LYDIA appartenant à lord Seymour, qui a couru les deux épreuves à bon plaisir. Quatre chevaux étaient inscrits pour le 3<sup>e</sup> prix, dit PRIX D'ÉNA: JULIETTA, à lord Seymour; AHASVERUS, au duc d'Orléans; MEMNON, à M. Lupin; ZERLINA, au prince de la Moskowa.

Aux courses d'aujourd'hui comme aux courses de dimanche dernier, lord Seymour a gagné tous les prix.

— Hier, a eu lieu la représentation extraordinaire donnée par le Théâtre Français au bénéfice de la souscription pour le monument de Molière. La salle était comble, et la recette s'est élevée au-delà de 20,000 fr. On voit avec peine le peu d'empressement que l'on a mis à souscrire pour ce monument; car le total des listes ne s'élève pas encore à 18,000 fr., ce qui, en y joignant la recette du Théâtre Français, ne fait guère que 38,000 fr. Il s'en faut de beaucoup que cette somme soit suffisante pour ériger la statue de Molière, comme on en avait l'intention, et il est à craindre qu'on ne soit obligé de rendre l'argent aux souscripteurs, ainsi qu'on l'a fait déjà une fois il y a une vingtaine d'années, à moins pourtant que des autres théâtres ne viennent au secours de la souscription.

— M. Charles Rogier, gouverneur de la province d'Anvers, vient d'arriver à Paris. C'est M. Rogier qui, étant ministre de l'intérieur en 1834, présenta aux chambres belges et parvint à faire adopter, après une vive discussion, le projet de loi par lequel le gouvernement était autorisé à exécuter aux frais de l'état le réseau des chemins de fer qui doit couvrir toute la Belgique aux trois quarts achevés. (DÉBATS.)

Les lettres particulières de Lisbonne, du 2 mai, confirment que l'entrée de M. Carvalho aux affaires a été signalée par une légère amélioration du crédit. L'armée touche sa solde; les employés ont reçu une partie de l'arriéré. Les élections sont l'objet des préoccupations du pouvoir et des

Cette ame virgine à voir épanouir?  
 Ses pas à surveiller, son cœur à réjouir?  
 Ses instincts indécis, ses premières pensées,  
 Dans son ame ingénue à peine nuancées,  
 A tourner de son souffle en inclinant son cœur  
 Comme avec son haleine on incline une fleur?  
 Ne vois-tu pas son ame à travers sa prunelle  
 Comme l'on voit son sang sous sa peau qui ruisselle?  
 Comme l'on voit sa mère à ses pieds s'étendit,  
 Depuis l'heure où sa mère à ses pieds s'étendit,  
 A son sourire en pleurs fière la suspendit,  
 Et la pression de ses bras à sa blanche mamelle  
 Vit le jour de ses yeux poindre dans sa prunelle,  
 Est-il de cette bouche un seul vagissement,  
 De cette ame naissante un premier mouvement,  
 Un battement secret de ce cœur qui s'ignore,  
 Que mon regard n'ait vu naître, germer, éclore,  
 Avant que leur frisson ait agité sa peau,  
 Comme je vois ces feux du ciel poindre sous l'eau!  
 N'ai-je pas tout suivi du regard d'une mère?  
 N'ai-je pas tout suivi du regard d'une mère?  
 D'abord l'impression fugitive, éphémère  
 De la vie essayant ses organes naissances,  
 Vague et confuse voix de ce concert des sens;  
 Puis ces étonnements pleins d'intimes délices,  
 Du sentiment qui naît voluptueux prémices,  
 Puis ces élans du cœur qui ne peut s'apaiser  
 Que sur un cœur de mère et sous son chaud baiser;  
 Ces caresses d'instinct qui de l'ame trop tendre  
 Sur tout ce qu'elle voit cherchent à se répandre,  
 Et qui sans cause encor mouillaient ses yeux de pleurs,  
 Comme la goutte d'eau pend aux feuilles des fleurs;  
 Plus tard en grandissant en esprit, à mesure  
 Que l'âge fait au cœur rayonner la nature,  
 Ces extases de l'œil et ces ravissements,  
 Des merveilles de Dieu ces éblouissements,  
 Cette soif d'aspirer dans son sein Dieu lui-même,  
 Cette adoration sans savoir qui l'on aime,  
 Ces chants intérieurs qui s'élèvent des sens,  
 Que l'abeille et l'enfant bourdonnent sans accents,  
 Mystérieux clavier de cette ame infinie  
 Dont sans savoir de sens on entend l'harmonie!  
 Et maintenant enfin pour mon œil enchanté

partis : on croit qu'un assez grand nombre de chartistes entreront au prochain parlement, et le gouvernement est loin de s'en alarmer. On voit avec regret l'ascendant que le roi Ferdinand laisse prendre à deux conseillers allemands.

L'Angleterre cherche à profiter de ce moment de transition pour faire prévaloir son influence et obtenir la conclusion de la convention de commerce suspendue par la révolution de septembre 1836. Lord Howard de Walden diffère en conséquence son départ depuis long-temps annoncé. (COMMERCE.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu, par voie extraordinaire, un supplément à la Gazette de Madrid du 5, qui contient un rapport du général Pardinaz, par lequel il annonce que, le 5 au matin, il avait atteint Basilio à Béjar, où il s'était réuni à plusieurs chefs de bande.

L'ennemi a été mis dans une complète déroute, après avoir perdu 55 morts, parmi lesquels se trouve le colonel Fulgoso, 125 chefs et officiers et 495 sous-officiers et soldats prisonniers.

Negri est parvenu à gagner l'Aragon avec environ 200 hommes, qui ont passé, le 3 au matin, par Campillo, cherchant à gagner les montagnes de Cantavieja.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 mai.

Par arrêté royal du 1<sup>er</sup> de ce mois, M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, est autorisé à porter la décoration de Saint-Grégoire-le-Grand, qui lui a été accordée par bref du pape, en date du 6 mars dernier.

— Des pétitions de 26 communes du Limbourg demandant le maintien de l'intégrité du territoire, ont été déposées hier sur le bureau de la chambre des représentants.

— D'après le projet sur le péage et la police du chemin de fer, qui sera discuté demain, les ingénieurs, conducteurs, surveillants, cantonniers, gardes-ponts, gardes-barrières, auraient le droit de constater toutes les contraventions en matière de voirie, telles qu'anticipation sur le corps de la route, dégradations d'ouvrages ou plantations, vols d'objets appartenant à la route, dépôts de nature à entraver la marche des convois, et généralement toutes tentatives de malveillance; leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Le gouvernement serait autorisé à nommer des agents ayant le caractère d'officiers de police judiciaire, qui constateraient aussi les contraventions et seraient chargés de rechercher les délits commis dans les stations ou dans le voisinage des stations, ainsi que dans les parties de routes dont la surveillance leur serait confiée. Ces divers agents devraient prêter serment devant le tribunal de première instance.

— Demain, 15, plusieurs coqs anglais qu'un amateur anglais a fait venir expressément d'Angleterre, doivent livrer un combat à des coqs d'origine belge. Un grand nombre de paris sont déjà ouverts sur le résultat de ce combat.

— Hier au théâtre du Parc M. Alerme qui remplissait le rôle de Paul, dans PAULET JEAN a été très-favorablement accueilli. Cet artiste a une voix agréable et un jeu assez intelligent.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Au commencement de la séance de ce jour, la chambre des représentants a décidé, sur la motion d'ordre de M. de Brouckere, qu'il serait fait un seul et même rapport sur toutes les pétitions venant du Limbourg et du Luxembourg, relativement à l'intégrité du territoire, et que lorsque le moment sera venu de discuter ce rapport, les membres en seront prévenus vingt-quatre heures à l'avance.

Plusieurs rapports ont été présentés. 1<sup>er</sup> sur le projet de loi prorogeant la loi sur les péages du chemin de fer; 2<sup>o</sup> sur le projet de loi relatif au paiement des créances arriérées du département de la guerre; 3<sup>o</sup> sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à garantir l'emprunt de 500,000 francs décrété par le conseil provincial du Limbourg pour construction de routes nouvelles. L'impression de ces divers rapports a été ordonnée.

La chambre a ensuite voté sans amendement le projet de loi relatif aux transferts et aux nouveaux crédits demandés

par le ministre de la guerre; et deux projets de crédits pour payer des créances arriérées des départements de la justice et des travaux publics; elle a également adopté le projet de loi qui ouvre un crédit pour le paiement des indemnités dues aux inspecteurs du cadastre.

Le projet de loi relatif à l'encouragement de la culture et de la fabrication de la garance, a été modifié et ne forme plus qu'un seul article, portant que le crédit de 7000 fr. qui est porté au budget de 1838, pour cet objet est majoré de 22,000 fr. La chambre ne considérant pas cette modification comme un amendement, il a été procédé à l'appel nominal; mais 51 membres seulement y ayant répondu, le vote a dû être renvoyé à lundi.

Lloyd Bruxelles (5 heures). — Les transactions sur les valeurs nationales, excepté les mutuelles, ont été complètement nulles.

L'actif espagnol s'est largement ressenti des hausses de Paris et de Londres, ouvert à 21 A. on ferme à 21 1/4 A., la rareté des pièces a arrêté le mouvement ascensionnel, il y avait preneurs à 21 pour tout le courant du mois. Les affaires au comptant ont été aussi étendues que l'ont voulu les vendeurs, elles ont été plus considérables en primes à un mois aux prix de 21 et 21 1/8 dont 1.

Anvers; deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 21 21 1/4 A. 1/8 P.; Banque de l'Industrie 102 5/4 A. 102 7/8 P.; Banque commerciale 112 1/4 A. 115 P.

Amsterdam, 12 mai. — Ardoin 20 15 1/6

LIÈGE, LE 14 MAI.

CHEMIN DE FER.

Malgré les modifications qui ont été apportées, depuis quelque temps, aux règlements sur le service du chemin de fer, l'organisation de cette branche importante de l'administration des travaux publics laisse encore beaucoup à désirer. Les imperfections et les abus ne sont cependant pas tellement graves qu'on doive désespérer de les voir promptement disparaître. Nous allons en signaler quelques-uns qui nous ont particulièrement frappés, et auxquels il serait facile de remédier.

Les voyageurs ne sont admis dans l'intérieur des stations que quelques moments avant le départ des convois. En attendant le signal, la foule s'accumule devant les barrières, et rend quelquefois l'accès des bureaux impossible aux derniers arrivants. On est obligé de faire queue pendant une demi-heure, à la porte d'entrée, et quand la barrière s'ouvre, il s'y fait un tel encombrement, la presse devient si vive, que ce n'est qu'avec grande peine qu'on parvient à pénétrer dans l'enceinte. Heureux ceux dont les vêtements ne sont pas déchirés, les pieds foulés au milieu de cette tumultueuse cohue! Pour prévenir de semblables embarras, il conviendrait de permettre aux voyageurs d'aller prendre leurs places dans les voitures, au fur et à mesure qu'ils arrivent, sans les autoriser toutefois à se promener dans la station. De cette manière, les premiers arrivés, et les dames surtout, trouveraient à se placer plus convenablement. On éviterait encore par là le danger auquel sont exposés plusieurs personnes, obligées de courir d'une voiture à l'autre, et de monter dans celle qui leur est désignée, pendant que le convoi est déjà en marche.

Il règne beaucoup de désordre aussi dans l'opération du pesage des effets. Des commissionnaires de toute espèce, des porte-faix, des gamins, guettent l'arrivée des voyageurs, et bon gré malgré leur enlèvent leur bagage, pour le porter sur la bascule et le déposer dans les waggons destinés à le recevoir. Puis ils vous tendent les mains avec une insolence extraordinaire et vous rançonnent à l'envi l'un de l'autre. Pour vous débarrasser de leurs importunités, vous êtes obligé de délier trois ou quatre fois votre bourse; quand vous résistez, ils vous injurient, et vous ne trouvez aucun employé, aucun agent de police auprès duquel vous puissiez réclamer contre ces exactions.

Les bagages des voyageurs sont entassés sans ordre dans des waggons fermés. Quand on est arrivé au lieu de sa destination, on déballe les effets, on les jette pêle-mêle sur le sable, souvent au milieu de la neige et de la pluie, et puis... cherchez ce qui vous appartient! En Angleterre, au-dessous de chaque voiture, se trouve une caisse suspendue où l'on dépose les effets des voyageurs qui sont placés dans cette voiture. Il ne serait pas difficile d'introduire cette amélioration chez nous. Si la disposition et la forme de nos waggons s'opposent à l'adoption de ce mode, on pourrait y approprier le

De te bercer au ciel dans cet air où je nage,  
 D'avoir des sens aussi pour baiser ton visage,  
 Pour voir à ton réveil éclore dans tes yeux  
 Un rayon plus vivant que l'aurore des cieux,  
 Pour toucher ces cheveux dont le réseau le voile,  
 Plus noirs sur ton cou blanc que la nuit sans étoile!  
 Respirer sur ta lèvre un souffle suspendu,  
 Ou comme ce rayon de l'astre descendu,  
 T'enveloppant de jour, de ténor, de mystère,  
 De mon brûlant regard te faire une atmosphère!  
 Oh! si pour te parler, je pouvais seulement  
 Transfigurer mon être et descendre un moment!!  
 Mais déchiré de sa race est l'éternelle honte:  
 Dieu souffre qu'on descende et jamais qu'on remonte.  
 Des anges consumés du même feu que moi  
 Ont éprouvé, dit-on, cette inflexible loi,  
 Et du ciel attirés par les filles des hommes,  
 N'ont jamais pu d'en bas remonter où nous sommes!  
 Dégradés pour toujours d'un sort presque divin,  
 Condamnés à mourir, à renaître sans fin,  
 Ces exilés d'en-haut séparés de leurs frères,  
 Sans avoir son espoir subissent ses misères,  
 Ne peuvent revenir au rang qu'ils ont quitté,  
 Qu'après avoir mille ans sur ce globe habité,  
 Et dans un cercle long d'épreuves successives,  
 Lentement reconquis leurs splendeurs primitives:  
 Anges devenus hommes, il leur faut à leur tour  
 D'hommes devenir ange... Oh! pénible retour!  
 Humiliant exil dans cet enfer des larmes!  
 Et pourtant ils l'ont fait pour de bien moindres charmes  
 Et pourtant, entraîné comme d'un poids fatal,  
 Moi-même j'ai maudit cent fois mon ciel natal?  
 Oh! d'amour et d'orgueil furieuse tempête,  
 Ne l'apaiseras-tu jamais? Charmainte tête  
 Qui dors sans soupçonner mon trouble et mes remords,  
 Puisque je suis ton rêve, oh! dors, bel enfant, dors!  
 Et Daidha dormait, et de ce blanc visage,  
 La lune repliait son jour sous le feuillage,  
 Et l'ange dont l'antour perceait l'obscurité  
 Voyait la sombre nuit luire de sa beauté.

O spectacle trop plein d'amère volupté,  
 Qui fait fondre mon ame et fascine ma vue!  
 Voir cette ame d'enfant naïve et toute nue  
 Palpiter au contact d'un sentiment nouveau,  
 Comme au bord de son nid l'aile d'un jeune oiseau,  
 Se pénétrer d'un feu qui cache encore sa flamme,  
 Rougir de sa pensée en sentant qu'elle est femme,  
 Exhaler solitaire et rêveuse en soupir,  
 Cet instinct que la nuit ne peut même assoupir;  
 Au foyer d'un cœur pur concentrer ses tendresses,  
 De ses yeux, de sa main retenir les caresses,  
 Rêver sur quel objet ce vague sentiment  
 S'épandra, de l'amour divin pressentiment!  
 Chercher à lui donner un nom, une figure,  
 La recréer cent fois, l'effacer à mesure,  
 Ne la trouver qu'en songe et pleurer au réveil  
 Cet idéal amant que dissipe un soleil!  
 Ah! c'est trop pour un homme et pour un ange même!  
 Voilà ce que je vois; et je doute si j'aime!  
 Si j'aime! et sans amour serais-je si jaloux  
 De ses frères rêvant déjà le nom d'époux?  
 Dans l'oubli de ses sens où le sommeil la plonge,  
 Prendrais-je tant de soins de lui former un songe?  
 Et d'y faire apparaître avec des traits humains  
 Une image de moi que j'orne de mes mains,  
 Un fantôme idéal dont l'éclat la fascine,  
 Un frère revêtu de ma splendeur divine,  
 Afin de dégouter par ce brûlant portrait  
 Ses yeux de tout mortel que son cœur réverrait?  
 Aussi, grâce à ce corps dont je prends l'apparence,  
 Elle voit les mortels avec indifférence,  
 Et son cœur n'a d'amour que pour ce front charmant  
 Que mon instinct jaloux lui présente en dormant.  
 Oh! que devant ses yeux nul autre ne l'efface!  
 Daidha! que ne puis-je animer cette glace  
 Où sous des traits menteurs chaque nuit tu me vois!  
 Lui souffler mes transports, lui donner une voix  
 Pour dire à ton oreille, ô fille de la femme,  
 Deux mots du ciel de feu pour embraser ton âme!  
 Si Dieu me permettait seulement quant tu dors,  
 Sur mes ailes d'amour d'enlever ce beau corps,

dessus des voitures, et y établir une espèce de galerie semblable à celle qu'offrent les omnibus.

Pour prévenir les suites funestes des accidents qui peuvent survenir et surtout pour éviter les retards, on a élevé, en Angleterre, à des distances assez rapprochées, des télégraphes qui correspondent entre eux. Si l'eau vient à manquer, si le convoi sort des rails, si quelque machine se brise, au signal du télégraphe le plus voisin, qui est transmis à l'instant sur toute la ligne, les secours arrivent, et on n'y est jamais exposé à devoir attendre, pendant des heures entières, soit une nouvelle locomotive, soit les leviers et les outils nécessaires pour remettre le convoi en marche. Rien n'empêche qu'on n'organise chez nous un système de secours semblable, qui ne peut que contribuer à dissiper les craintes des dangers éventuels, et par conséquent à populariser encore davantage notre chemin de fer.

Les personnes qui voyagent ordinairement par les wagons, soit par pur agrément, soit par économie, quand elles sont surprises par la pluie ou la neige, ou quand la violence du vent ne leur permet pas de rester sur ces voitures, en descendant souvent à la première station, pour se placer dans les chars-à-bancs. On ne saurait leur interdire cette faculté. Mais il faudrait leur imposer l'obligation d'échanger, au prochain bureau, leurs cartes de wagons contre des cartes de chars-à-banc. Nous avons vu que les conducteurs se chargent de recevoir le surplus du prix à payer. Nous croyons cependant qu'ils n'ont aucune mission pour en agir ainsi, et que c'est là un abus qui pourrait donner lieu à des exactions.

Dès que la nuit arrive, chaque conducteur est obligé d'allumer sa lanterne, et de la garder auprès de lui dans le char-à-bancs où il est placé. Cette précaution peut être fort bonne. Mais très-souvent la fumée de cette lampe, quand les stores sont abaissés, incommodent fortement les voyageurs. Il faudrait donc aviser au moyen de pratiquer une cheminée par où cette vapeur fétide pût librement s'échapper, ou bien faire suspendre la lanterne à l'extérieur des voitures.

L'empressement que les voyageurs mettent ordinairement à descendre de voiture, quand ils sont arrivés au lieu de leur destination, leur fait oublier quelquefois des effets. Il y a quinze jours, l'un d'eux, laissa, dans un char-à-bancs, son foulard et sa tabatière. Mais à peine avait-il fait quelques pas vers la sortie de la station, qu'il s'aperçut que ces objets lui manquaient, et il retourna à la voiture où il avait été placé. Il faisait nuit et l'obscurité était profonde. Il pria l'un des conducteurs de lui indiquer le char-à-bancs, et de vouloir l'éclairer, un instant, pour chercher les objets qu'il avait oubliés. Celui-ci lui répondit qu'il n'avait pas le tems et qu'il devait veiller au déchargement des bagages. Le voyageur s'adressa à un autre conducteur, qui passait à côté de lui, mais il en reçut la même réponse; il invita un troisième à le suivre, et il ne fut pas plus heureux. Enfin, transi de froid, ruisselant de pluie et de neige, il fut obligé de partir, laissant dans la voiture, son foulard et sa tabatière, qui, comme on le pense bien, ne lui ont pas été restitués.

Tant que le service du chemin de fer ne sera pas organisé, dans toutes ses parties, et que la seconde voie ne sera pas achevée, il y aura toujours des retards et des embarras. Mais il est des endroits où ces retards proviennent de la négligence des employés de l'administration, et il ne serait pas impossible d'y obvier dès à présent. Ainsi il arrive quelquefois que le convoi de Tirlemont à Ans est obligé de s'arrêter, pendant trois quarts d'heure à Warehem, uniquement pour s'approvisionner d'eau. Cet inconvénient est grave, et si l'on mettait un peu plus d'activité à creuser les puits et à établir une pompe à cette station, on pourrait espérer de le voir disparaître bientôt.

Le convoi d'Ans à Tirlemont fait ordinairement le trajet, entre ces deux points, en une heure et demie. On part d'Ans à quatre heures trente cinq minutes, et on arrive à Tirlemont à six heures, terme moyen. Mais là il faut attendre une demi-heure, souvent une heure, l'arrivée du convoi de Bruxelles. Il nous semble qu'en fixant le départ d'Ans à cinq heures, cinq heures et quart, on rendrait un grand service aux voyageurs, puisqu'on leur épargnerait l'ennui d'une attente qui est toujours désagréable, surtout quand le tems est froid ou pluvieux.

Nous signalons tous ces faits à l'attention de M. le ministre des travaux publics et du conseil d'administration du chemin de fer et nous espérons qu'ils ne tarderont pas à prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les abus qui en résultent.

Un événement tragique, s'est passé hier dimanche, vers 7 heures du soir, sur la promenade d'Avroï, vis-à-vis des Augustins. Deux hommes, paraissant l'un et l'autre ivres, s'étaient pris de querelle; dans la lutte, celui qui eût le dessous reçut de son adversaire des blessures qui parurent fort graves au premier abord parce qu'il perdait beaucoup de sang par la bouche et par le nez, et qu'il fut, pendant un instant, privé de l'usage de ses sens. La foule s'effraya à la vue de ce spectacle; on fut appeler la police, et M. le commissaire Kirch, étant arrivé, arrêta l'auteur des blessures, qu'il conduisit à la garde militaire du poste d'Avroï. Mais à peine cette arrestation fut-elle consommée, que le blessé reprit ses sens et, entrant dans une grande colère, courut vers le rivage de la Meuse, et se précipita dans les flots; entraîné par le courant il allait infailliblement périr, lorsqu'un étranger, Pierre Rollinger, âgé de 54 ans, domicilié à Bruxelles, entrepreneur d'ouvrages de menuiserie pour le passage couvert en notre ville, et Thomas Joseph Malherbe, agent de police, s'élançèrent à sa poursuite; après une lutte extrêmement dangereuse, ces deux hommes courageux, parvinrent, à la grande satisfaction des assistants, à ramener à bord celui qui allait se noyer.

Nous espérons que l'autorité, instruite de ce fait, récompensera les sieurs Rollinger et Malherbe du beau trait de courage par lequel ils viennent de se signaler.

Nous rappellerons à cette occasion que déjà le sieur Malherbe a obtenu le 14 juin 1854, de notre conseil de régence, une gratification de cent francs, en récompense de divers actes de dévouement; la délibération du conseil portait en

outre ces mots: « Le sieur Malherbe sera recommandé au gouvernement pour qu'il soit également gratifié par lui. » Cette recommandation est jusqu'ici restée sans résultats; le nouveau fait que nous venons de rapporter lui donne un titre de plus à cette gratification.

Nous apprenons que la députation permanente du conseil provincial a rejeté la délibération par laquelle le conseil communal avait accordé 5,000 fr. pour le bureau de bienfaisance, les artistes et employés du théâtre.

Liège, le 13 mai 1858.

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Depuis que vous avez annoncé que j'acceptais la candidature pour le conseil provincial, j'ai subi les conséquences ordinaires d'une telle détermination: sans attaquer mes actes, l'on a fait invasion dans l'avenir pour suspecter mes principes, mon indépendance... que sais-je?

N'ayant aucune imputation précise à repousser, je vous prie seulement de rassurer les électeurs, en leur offrant pour garantie mon inviolable attachement à la constitution, et cette indépendance de caractère que je n'ai jamais démentie.

Maintenir toutes nos libertés; résister à tous les empiétements; juger les actes de toutes les opinions avec impartialité; travailler à calmer l'effervescence des passions; contribuer de tout mon pouvoir au bien-être du pays: telle fut dans ma vie privée, telle serait dans ma vie publique, la ligne de conduite dont je ne dévierais par aucune considération.

Agrérez, etc.

DE LONGRÉE le cadet.

Nous apprenons qu'une société civile vient de se former pour l'exploitation en grand des mines de houille de la concession dite de BLATON, située dans le Hainaut, entre les houillères du couchant de Mons et celles de la compagnie d'Anzin à Fresnes et Vieux-Condé. Cette concession, dont l'octroi date du 16 juin 1850, appartenant à MM. le duc de Croÿ, le prince de Ligne, le comte Albin de Chastel, le comte Le Hon, le comte Adolphe du Chastel, M. Dumont-Dumortier, et M. F. Le Hon. Ces concessionnaires se sont associés avec plusieurs des fondateurs de la compagnie de Douchy, parmi lesquels sont MM. Joseph Mathieu, maire d'Anzin, Charles Mathieu, directeur des exploitations de Douchy, et Beauvais, notaire à Valenciennes. La société nouvelle a pris le titre de: Compagnie de Pommerœul. La concession embrasse une étendue de plus de 2400 hectares. Elle est traversée dans toute sa longueur par le canal d'Antoing, et elle touche au canal de Mons à Condé. La haute direction des travaux est confiée à MM. Mathieu frères. Les premières actions émises ont été cédées au prix de 2800 francs.

On écrit de Valenciennes, 12 mai: Voici quant à présent à quoi se bornent le mouvement et l'organisation des troupes sur la frontière. Le 10, trois escadrons de guerre du 1<sup>er</sup> régiment de dragons en garnison à Cambrai, sont arrivés à Valenciennes pour y résider jusqu'à nouvel ordre. Deux bataillons du 53<sup>e</sup> de ligne, dont un se trouvait déjà en garnison en cette ville, sont organisés sur le pied de guerre et sont réunis dans nos murs. Trois ou quatre cents hommes de ce corps et deux cents environ du 1<sup>er</sup> dragons, logeront chez les bourgeois jusqu'à ce que l'autorité militaire ait envoyée la fourniture des lits nécessaires. — A Maubeuge, même concentration qu'à Valenciennes: Deux bataillons du 6<sup>e</sup> de ligne et trois escadrons du 8<sup>e</sup> chasseurs y trouvent réunis, tous sur le pied de guerre, ils viennent de se compléter par les détachements arrivés d'Avesnes, de Landreies et du Quesnoy. — On présume qu'à Givet le rassemblement des troupes sera plus considérable.

Nous lisons dans le COURRIER BELGE, au sujet du rejet de la loi sur les chemins de fer en France:

« Tandis qu'un grand peuple, qui, par sa position et ses antécédents, devrait toujours marcher à la tête du mouvement civilisateur, hésite à s'associer au mouvement universel et n'a encore qu'en miniature ce que d'autres possèdent sur l'échelle la plus large, une petite nation, sa voisine, a couvert déjà la surface de son sol d'un vaste réseau de chemins de fer; elle tend un bras vers l'Allemagne qui s'empresse de répondre à ses avances, elle présente l'autre à la France qui est encore à se demander si c'est à l'état ou à des sociétés à le recevoir, comme s'il était si difficile d'arriver à un système de conciliation! Eh! de grâce, ne le laissez pas se fatiguer, réunissez-vous plutôt pour le recevoir et restez fidèles aux traditions de galanterie française! »

Le tribunal de Tournai a rendu le 9 août 1856, en cause de la demoiselle Dervaux, belge de naissance, qui avait épousé pendant la réunion de la Belgique à la Hollande, le sieur Pierre Severys, né à Maestricht, un jugement d'après lequel l'époux était considéré comme hollandais et l'épouse devait par conséquent suivre la condition de son mari. Cette affaire vient d'être longuement plaidée devant la cour d'appel de Bruxelles. Le ministère public a conclu à la mise au néant du jugement de Tournai et au renvoi devant un autre tribunal, se fondant sur ce que les Maestrichkois n'ont jamais cessé d'être belges. Le jour du prononcé de l'arrêt n'est pas encore indiqué.

Nous lisons dans le JOURNAL DE LA BELGIQUE:

« Hier a eu lieu, à la Société royale de la Grande-Harmonie, un brillant concert, dans lequel on a entendu M. Poppé et M<sup>me</sup> Jawurek et Bulter; les divers morceaux chantés par ces trois artistes ont été fort applaudis.

M. Prume, célèbre violoniste de Liège, a exécuté un ADAGIO et un RONDO de sa composition intitulé: Souvenirs du village de Tiff, et une fantaisie sur les motifs du Pré aux Clercs, également de sa composition. Il a été vivement applaudi; il a été accompagné sur le piano par Mlle. Caroline Samuel, qui jouait pour ainsi dire à première vue, car elle n'avait jamais étudié ces morceaux. Mlle. Caroline Samuel a exécuté ces charmantes variations sur l'air de ma Fanchette est charmante, avec beaucoup d'aplomb et de talent; puis un grand solo sur le duo des Puritains. Cette jeune artiste a provoqué d'unanimes bravos.

Mlle. Caroline Samuel, orpheline, née de parents israélites à Liège, âgée de 14 ans, élève de M. Daussoigne-Méhul, directeur du Conservatoire royal de musique, à Liège, a fait

ses études dans cet établissement. Le 22 février 1854, à l'âge de 10 1/2 ans, elle y a obtenu le premier prix de solfège, le 2<sup>me</sup> prix de piano et une médaille en argent; le 20 août 1855, à l'âge de 12 ans, à l'unanimité, le premier prix de piano; puis après, elle fut nommée répétiteur au conservatoire susdit. Une maladie l'ayant empêché alors, et pendant dix-huit mois, de continuer ses études, elle ne les a recommencées qu'au mois de novembre passé, et elle a continué depuis lors à tenir une classe de demoiselles à l'établissement précité. »

Nous lisons dans le journal français le TEMPS, au sujet des mouvements de troupes sur la frontière, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro:

« Les mouvements de troupes qui ont eu lieu depuis quelques jours dans les départements du nord, et dont les journaux de la frontière nous entretiennent, doivent, à ce qu'on assure, s'expliquer ainsi. Le roi de Hollande avait précédemment menacé d'exécuter sur Venloo le traité des 24 articles, de la même manière que nous l'avons exécuté sur Anvers. Le gouvernement prussien aurait déclaré sa neutralité dans cette affaire; le gouvernement français aurait annoncé, au contraire, que l'entrée du premier soldat hollandais ou prussien sur le territoire contesté serait suivie immédiatement de l'entrée d'une armée française en Belgique. A cet effet, trente mille hommes seraient depuis une dizaine de jours échelonnés vers la frontière.

JURISPRUDENCE.

Voici l'arrêt prononcé par la cour de Liège en cause la famille Bodart, contre M. l'avocat Moreau de Huy:

EN DROIT,

La demande en dommages-intérêts, formée par la veuve Bodart est-elle fondée?

Attendu que le jury, en reconnaissant par sa décision du cinq mars 1855, que l'intimé Moreau a donné la mort à Bodart, a en même temps qualifié ce fait; qu'il a déclaré qu'il avait eu lieu dans la nécessité actuelle de la légitime défense;

Attendu que la légitime défense de soi-même ou d'autrui est de droit naturel; qu'elle exclut toute faute, et que dès-lors il ne peut y avoir lieu à accorder des dommages-intérêts, en faveur de celui qui l'a rendue nécessaire pour son agression.

Mais attendu que si l'on ne peut, sans méconnaître l'autorité de la chose jugée, ne pas tenir pour constant que l'intimé Moreau s'est trouvé dans le cas de la nécessité actuelle de la légitime défense, dans le moment où il a donné la mort à Bodart, l'on ne doit pas non plus donner à la déclaration du jury un effet qu'elle ne comporte pas.

Attendu que cette déclaration ne décide pas nécessairement en faveur de Moreau tous les faits et circonstances qui ont précédé et amené le combat qui a eu lieu entre lui et Bodart; qu'elle n'est donc pas un obstacle à ce que la cour apprécie ces faits et circonstances et juge ensuite s'ils constituent Moreau et ses co-intimés Detelle et Collignon, en fautes qui les rendent passibles de dommages-intérêts.

- Attendu qu'il est constant en fait:
  - 1<sup>o</sup> Que la provocation au combat est venue de la part de Moreau;
  - 2<sup>o</sup> Que cette provocation a été remise à Bodart par Detelle et Collignon;
  - 3<sup>o</sup> Qu'il a été arrêté le même jour que le combat aurait lieu le lendemain;
  - 4<sup>o</sup> Que Detelle a prêté les pistolets qui ont servi au combat, sachant qu'ils devaient y servir;
  - 5<sup>o</sup> Que ces pistolets ont été chargés par Collignon, connaissant l'usage qu'on devait en faire;

Attendu que le jury ayant déclaré que Moreau se trouvait dans la nécessité actuelle de la légitime défense; il en émette implicitement que Bodart était dans un état d'agression vis-à-vis de lui; que les faits ci-dessus rappelés considérés dans leur rapport avec cette agression constituent des fautes qui ont concouru à amener le combat dans lequel Bodart a perdu la vie et pour lesquels leurs auteurs sont tenus à des réparations civiles pour le préjudice résultant de ce combat;

Attendu qu'il est toutefois juste de reconnaître que ces fautes sont très atténuées par les torts graves de Bodart; qu'en effet il est constant au procès que c'est par un outrage des plus violents qu'il a donné lieu à la provocation; qu'il a continué à avoir des torts, jusqu'au moment du combat et cela malgré les observations pressantes que lui faisaient ses propres témoins et ceux de son adversaire; qu'il suit de là que c'est sa conduite qui est la cause première et principale du combat, dans lequel il a succombé; d'où la conséquence qu'à raison des circonstances toutes particulières de la cause, il n'y a lieu de condamner qu'aux frais, pour tous dommages-intérêts.

Par ces motifs, La cour met l'appellation et le jugement dont est appel à néant, émettant condamne solidairement les intimés Moreau, Detelle et Collignon envers l'appelante aux dépens des deux instances pour tous dommages-intérêts, ordonne la restitution de l'amende.

PROBABILITÉS DE LA VIE DES HOMMES.

On suppose que la terre soit peuplée d'un milliard d'individus qui meurent tous dans l'espace d'un siècle. On compte 33 ans par génération: en conséquence, il meurt par an, 33,333,333 individus; par jour, 91,524; par heure, 3,805; par minute, 65; par seconde 1; et il naît par an, 37,037,037 individus; par jour, 101,471; par heure, 4,228; par minute, 70; par seconde, 1.

Sur mille enfants qui naissent dans le même temps, il en reste, au bout d'un an 740; au bout de trois ans, 600; de cinq ans, 584; de dix ans, 540; de trente ans, 446; de soixante ans, 226; de quatre-vingt ans, 49; de quatre-vingt-dix ans, 11; de quatre-vingt-quinze ans, 9; de quatre-vingt-dix-sept ans, 1.

La moitié des enfans meurt avant l'âge de 17 ans. Sur dix mille individus un seul parvient à l'âge de cent ans.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 12 MAI.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.  
Décès: 1 garçon, 2 filles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 14 mai, 3<sup>e</sup> représentation des Artistes Allemands, DER BARBIER VON SÉVILLA, opéra de Rosini.

VITO MANGIAMELE,

MATHÉMATICIEN NATUREL,

Donnera MARDI 13 MAI, une seule séance dans la salle de la Société d'Emulation, à 6 heures précises du soir, dans laquelle il résoudra mentalement, sans aucun secours matériel, les problèmes les plus difficiles de l'arithmétique et de l'algèbre qui lui seront adressés.

La porte sera ouverte à 5 heures et demie.  
Prix d'entrée: 2 francs.

ANNONCES.

**A. SCHEMIT,**  
 DÉCORATEUR ET PEINTRE EN BATIMENS,  
 RUE FÉRONSTRÉE, ENSEIGNE DE LA BOULE-D'OR.  
 Demande de BONS OUVRIERS; ils seront payés selon leur capacité.

A LOUER, UN BEAU ET GRAND QUARTIER, avec remise et écurie. Le tout indépendant. rue Fond S' Servais, No 478.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR  
**FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.**  
**ADMINISTRATION DES FORÊTS.**  
 5<sup>me</sup>. MAITRISE.

On donne avis que la VENTE de la COUPE de FUTAIE, ordinaire 1858, dans la forêt HARRE, province de Luxembourg, aura lieu le LUNDI 28 MAI 1858, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, par devant le notaire DUSART.

S'adresser pour de plus amples informations et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St.-Trond, au bureau du maître particulier des forêts de ladite société.

VENTE

PAR  
**suite de surenchère.**

Le 16 MAI, à 2 heures, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera vendu aux enchères, sur la mise à prix de 2200 francs, l'emplacement d'une

**MAISON INCENDIÉE,**

Contenant 120 mètres carrés, situé à Liège, rue Entre-deux-Ponts, près la porte d'Amersœur, appartenant à la grande voirie et à la maison enseignée de la Tête de Bœuf. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 68

VENTE

POUR SORTIR D'INDIVISION  
 D'UNE BELLE

**FABRIQUE DE PAPIERS**

LE 50 MAI 1858, deux heures de relevée,  
 IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M<sup>e</sup> **RENOZ**, notaire à Liège,  
 rue du Pot d'Or,  
 A LA VENTE AUX ENCHÈRES  
 DE LA

**BELLE MANUFACTURE DE PAPIERS,**  
 nommée **BERNINOULIN,**

Située à la **BOVERIE**, près de Liège.

Ce bel établissement situé à vingt minutes du centre de la ville, dont les produits ont obtenu une si grande réputation et qui est en pleine activité, est monté à l'anglaise, avec machine à papier sans fin, il jouit d'une qualité d'eau remarquable pour la fabrication, et est activé par un des meilleurs coups d'eau du pays alimenté par la rivière d'Ourthe, faisant mouvoir trois roues à eau.

Il se compose 1° d'un vaste corps de bâtiments renfermant de grands magasins et étendoirs, les cylindres et les machines, et permettant d'augmenter considérablement la fabrication sans nouvelle construction.

2° D'UNE PETITE USINE à côté, avec roue à eau.  
 3° D'UNE MAISON D'HABITATION de contre-maître, avec bosquets, jardins, légumes et prairies, d'une autre petite habitation au-dessus du bien, avec verger et cotillage, le tout d'une contenance de 1 hectare 46 ares 07 centiares.

4° D'UNE PETITE MAISON y appartenant avec enclos, contenant un hectare 62 ares. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix et l'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> **RENOZ**, notaire, rue du Pot d'Or, et à la Boverie, chez M. **RENOZ DE BORLE**, n° 20. 591

**VÉSICATOIRES CAUTÈRES.**

TAFFETAS DE LEPERDRIEL

Pharmacien breveté, faubourg Montmartre, N° 78, à Paris, l'un pour entretenir les VÉSICATOIRES d'une manière parfaite, l'autre pour panser les CAUTÈRES sans déman-gemaison. 2 fr. le rouleau 1 fr. le 1/2 (jamais en boîtes). Serre bras perfectionnés, compresses à un centime préférables au linge, etc. Ces produits signés Leperdriel sont adoptés par les médecins de Paris. Dépôts chez Van Hisberghe, place de la Monnaie à Bruxelles, Van Campen à Anvers, Evars à Dinant, De Camps à Liège, Van Miert à Mons, Jourdain à Namur, Le Chevallier à Philippeville, Buzon à Nisme, Fa-3ot à Couvin, Bossut à Tournay.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN PERMISSION D'ÉTABLIR A MARCHÉ,

COMMUNE DE MARCHIN,

**UNE USINE**

DESTINÉE A

**étirer et laminier le fer**

QUI SE COMPOSERA DE

**DEUX TRAINS DE LAMINOIRS**

ET DE

**QUATRE FOURS A CHAUFFER.**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 mai 1858, sous le n° 120 du répertoire particulier, le sieur C. Delloye, domicilié à Huy, directeur de la Société anonyme de fabrique de fer du Hoyoux, agissant en cette qualité, a demandé la permission d'établir à Marche, commune de Marchin, une usine destinée à étirer et laminier le fer, qui se composera de deux trains de laminoirs et de quatre fours à chauffer.

La force motrice consistera en une roue hydraulique de sept mètres quatre millimètres de hauteur et de cinq mètres huit cent trente-six millimètres de largeur, et mû par le ruisseau du Hoyoux.

La vanne mouleresse sera placée à cinq cent quatre-vingt-dix millimètres en-dessous de la digue de barrage.

Le cours d'eau sur lequel cette usine sera établie existe de temps immémorial et sert maintenant à activer une forge de la Société.

Le combustible employé sera le charbon de terre provenant des houillères de la province.

Comme la digue de barrage actuelle devra être reconstruite à neuf et exhauscée d'un mètre treize millimètres, le pétitionnaire offre d'indemniser les propriétaires riverains de tout dommage s'il y a lieu.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

**CONSEIL PROVINCIAL**

DE LIÈGE.

Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819 qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usine;

ARRÊTE :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy et Marchin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en permission ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3° Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sous le rapport de la sûreté et de la salubrité publiques, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

4° Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande du sieur Delloye, pourra l'obtenir en se présentant à la 2<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prénommés.

En séance à Liège, le 8 mai 1858.

Présens : MM. baron Vandenssteen, gouverneur, Delfosse, Scronx, Bousseimart, Hubart, Gouvy, Lhonneau et Warzée, greffier.

Pour expédition provinciale,  
 Le greffier provincial,  
 F.-N.-J. WARZÉE. 725

PAR EXPLOIT de l'huissier DEGUELDRE, en date du neuf mai 1800 trente-huit, à la requête de Anne Françoise Elisabeth DECOUX, veuve d'Alexis LAVOCAT, rentière, tant en nom personnel que comme tutrice naturelle et légale d'Alexis Lavocat son fils mineur; Frédéric Lavocat, sans profession; Félicie Lavocat, sans profession, domiciliés tous à Fepin, arrondissement de Rocroy, royaume de France; Yany Lavocat, sans profession, épouse de Jean Baptiste Bandelot, inspecteur des eaux et forêts, et ce dernier lui-même, tous deux domiciliés à Sedan, département des Ardennes, même royaume; et Achille Lavocat, propriétaire, sans profession, domicilié à Paris, co-intéressés, pour lesquels domicile est élu chez M<sup>e</sup> G. R. BERTRAND, avoué à Liège, et en vertu d'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt décembre 1857, enregistré sur minute le huit, et sur expédition le onze janvier suivant, étant en grosse et forme exécutoire, dûment signifié; il a été fait itératif commandement au nom de S. M. le roi, loi et justice, à Ferdinand DE HAMAL, sans profession, demeurant ci-devant à Liège

et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus; par affiche à la porte dudit tribunal, et par le présent extrait inséré dans le journal.

De payer aux requérans, avec Adolphe de Hamal, et les époux de Beedelèvre 1° la somme de deux mille cinquante-six francs 40 centimes, montant des condamnations principales prononcées par le jugement susdaté; 2° celle de huit cent vingt deux francs 56 centimes pour intérêts de ladite somme échus inclus le huit décembre dernier; 3° celle de deux cent vingt cinq francs 59 centimes pour dépens liquidés audit jugement et coût d'icelui, sans préjudice des intérêts et dépens postérieurs, et d'autres dus, droits, actions et frais de mise à exécution, et à défaut de paiement, ledit huissier lui a déclaré qu'il allait à l'instant procéder à la saisie exécution de ses meubles et effets, mais après différentes recherches et informations, n'ayant trouvé aucun objet à saisir, il a dressé procès-verbal de carence pour servir et valoir ce que de droit et notamment exécution dudit jugement conformément aux articles 156 et 159 du code de procédure civile.

Pour extrait conforme : J. N. DEGUELDRE.

BOURSES.

PARIS, LE 12 MAI.

Trois p. c. . . . .	81 05	Actions réunies. . . . .	1030
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	108 95	Dito nouv. s. inté. . . . .	—
Act. de la Banque. 2710	—	Dette active. . . . .	21 1/2
Obl. la vil. de Par. 1175	—	Id. passive. . . . .	4 5/4
Emprunt belge. . . . .	105 1/8	Emp. rom. . . . .	101 1/2
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	100 95
Banque de Belgiq. 1442 50	—	Emp. portugais. . . . .	—
Mutualité . . . . .	—	Miguéliste. . . . .	—

LONDRES, LE 10 AVRIL.

5 % consolidés. . . . .	94 1/4	Différées . . . . .	8 1/2
BELGE. 1852, c. d. . . . .	—	Passives. . . . .	5
Hol. Dette active. . . . .	54 1/2	RUSSIE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	54 1/8	BRESIL. . . . .	76 1/2
Id. 3 p. c. . . . .	22 7/8	MEXICAINS 5 p. c. . . . .	28 1/2
Esp. Emp. 1854. . . . .	20 7/8	—	—

AMSTERDAM, LE 11 MAI.

HOLL. Dette activ. . . . .	101 7/16	Certific. à Amster. . . . .	97 5/4
Dito 2 1/2. . . . .	54 7/16	Pologne. L. fl. 500 . . . . .	141 1/8
Différée. . . . .	65 6/4	Pr <sup>nc</sup> . L. de Rd. 50 . . . . .	—
Billet de change. . . . .	25 1/16	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	20 11/16
Obl. synd. d'am . . . . .	95 1/8	Dito grd. . . . .	20
" 3 1/2. . . . .	79 9/16	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	186 5/8	" nouv. . . . .	—
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	5
RUSSIE. Hope et Co . . . . .	105 1/4	AUTR. Métall. 5. . . . .	102 9/16
" 1829, 5. . . . .	105 5/8	BRES. Obl. à Lond. . . . .	77 1/2
Inscr. au gr. livre . . . . .	69 1/8	—	—

ANVERS, LE 12 MAI.

ANVERS. Det. act. . . . .	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	115 1/4	P
" Det. diff. . . . .	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95	A
Empr. de 48 mill. . . . .	102	A ET. ROM. Lev. 1852. . . . .	101 1/4	A
Id. de 50 mill. . . . .	95 1/2	P Cert. à A. 1854. . . . .	100	A
HOLL. Dette activ. . . . .	55 7/8	CHANGES.		
Rente rembours. . . . .	—	A Amsterd. C. jours. . . . .	1 1/2 % p.	
AUTRICHE. Métall. . . . .	106 5/8	A Id. 3 mois. . . . .	—	
Lots de fl. 100. . . . .	511	A Rotterd. C. jours. . . . .	1 1/2 % p.	
" fl. 250. . . . .	450	A Id. 3 mois. . . . .	—	
" fl. 500. . . . .	757	A Paris. C. jours. . . . .	1 1/8 av.	
Polog. Lots fl. 500. . . . .	115 5/4	A Id. 3 mois. . . . .	7/8 % p.	
" fl. 500. . . . .	140 1/2	A Londres. C. jours. . . . .	40/4 1/2	
BRES. Em. L. 1854. . . . .	77 1/2	Id. 2 mois. . . . .	40/1 1/2	
ESPAGNE. Ardoin. . . . .	20 5/4	A Id. 3 mois. . . . .	55 11/16	
Dette passiv. 1854. . . . .	—	A Id. 5 mois. . . . .	55 7/16	
" Différée. . . . .	5 7/8	A Bruxelles et Gand. . . . .	1 1/8	
DANEMARC. E. Nottl. . . . .	95 1/2	RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 11 MAI.		
Dito à L. . . . .	75	On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol ouv. 20 5/8 15/16 et reste 20 5/4 argent au compt. Paris est sans variation. Primes à un mois 20 5/4 dont 1 % cours.		

Actions de la Banque Commerciale d'Anvers offertes à 112 1/2 par suite d'une nouvelle banque qui vient de s'organiser ici, sous le titre de Banque Industrielle, qu'on a fait à 2 1/2 % d'avance et resterecherchée à ce cours.  
 Actions du chemin de fer de Sambré et Meuse, 105 3/4 papier.  
 DU 15 MAI.

Comme Paris et Londres viennent 1 1/4 % en hausse, l'actif Espagnol était ferme ouvert 21 et reste 21 1/8 % arg. jusqu'au 18 courant.  
 En autres fonds on n'a rien fait.

LLOYD BRUXELLOIS. — 15 MAI, 2 HEURES DU SOIR.

Emp. Rots. 5 p. c. . . . .	102	P Soc. émis. de Par. . . . .	1790	P
" 50 m. 4 p. c. . . . .	95 1/2	A Société de comm. . . . .	165 1/2	P
ESPAGNE. Det. act. . . . .	21	A Banque de Belgiq. . . . .	141 5/4	P
" fin courant. . . . .	—	A Société nationale. . . . .	151	P
" différ. 1850. . . . .	—	Mutualité industr. . . . .	120 1/2	P
" 1853. . . . .	—	Actions réunies. . . . .	105 5/4	P
" Dette passiv. . . . .	—	Soc. ind. luxemb. . . . .	104	P
Soc. génér. en fl. 842	—	P Ch. de fer S. et M. . . . .	105 1/2	P

VIENNE, LE 5 MAI.

Métalliques, 107 % p. — Actions de la Banque, 1435 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 MAI.

La galéasse prussienne Tugend, ven. de Dantzig, ch. de graines de navettes et de lin, et la galéasse prussienne Ulina, ven. de Dantzig, ch. de gr. de navettes. Toutes deux relâchées de quarantaine. — Le sloop danois Eléonore Pauline, ven. de Copenhague, chargé de graine de navettes.

PLACE D'ANVERS, LE 12 MAI.

Café. — Le marché a été calme par continuation. Quelques petits lots seulement se sont écoulés pour la consommation.  
 Riz. — Malgré les prix élevés auxquels ce grain était parvenu, il vient de nouveau de fixer l'attention des spéculateurs. On a encore traité hier et aujourd'hui environ 500 tierçons Carolins nouveaux de f. 15 5/4 à 16 et environ 450 balles Bengales bon ordinaire de f. 9 1/4 à 9 5/8.  
 Sucre brut. — On a cité aujourd'hui quelques ventes d'ensemble environ 550 caisses Havane blond dans les prix de f. 17 5/8 à 18 1/4 pay. étranger.

Imprimerie de J.-Ble NOSSURT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.